

Cahier de doléances du Tiers État d'Anzeling (Moselle)

Cahiers de doléances et plaintes

Et après avoir mûrement conclu, avons arrêté ce qui suit :

1° Qu'elle offre à Sa Majesté de contribuer suivant ses forces et facultés aux impositions et subsides qui seront reconnus être nécessaires, et ose faire ses plaintes.

2° Que les sels sont à un prix si haut que non seulement les hommes en pâtissent personnellement, mais encore par le manque de bons bestiaux, observant que l'étranger ne le paye qu'au quart, le tirant de la province et le transportant même bien loin et l'ayant beaucoup meilleur.

Le tabac, le cuir, le fer, etc., sont également parvenu à un prix exorbitant.

3° Que la manière d'administrer les bois est belle et avantageuse ; mais le frais sont très grands, et la manière de faire répondre aux communautés des délits qui se commettent à une grande distance des coupes, paraît injuste ; le vrai coupable n'étant point repris au fait, l'innocent est tenu de contribuer.

4° Que l'usage de clore les prés pour la récolte du second poil ou regain est très nuisible, vu que seulement les riches peuvent faire cet usage et tirent leur part de regain dans les parties non closes et profitent de la pâture et endommagent quelquefois les bois pour former les clôtures ; et ainsi il paraît qu'il vaudrait mieux que chacun propriétaire tirât le regain dans ses héritages sans former de clôtures.

5° Que les blés sont à un prix ¹ que presque tout le monde en souffre, et parce que les marchands en état le ramasse, le conduisent à l'étranger où le laissent à d'autres marchands ou négociants qui l'enferment jusqu'à ce qu'il soit monté à un prix très haut.

6° Que non seulement les juifs, mais encore d'autres sujets usuriers se font donner des intérêts au double et triple, etc., de sorte que quantité de sujets qui se trouvent dans la nécessité d'emprunter en sont ruinés.

7° Il paraît que la façon de faire l'entretien des grandes routes n'est pas des meilleurs, et qu'au bout des baux les matériaux sont usés, et que les habitants, en étant rechargés, seront dans le cas d'en refournir à l'infini, et par ce moyen étant faits par les habitants continuellement, ils vaudraient mieux, ou jamais.

8° Que non seulement les curés, mais encore les seigneurs, abbayes et prieurés ont des volées de pigeons et colombiers sans nombre qui ruinent totalement les semences de la campagne.

9° Que lors d'un procès le particulier plaidant ne voit point de fin à son procès, et aussi les frais sont exorbitants.

10° Que les inventaires faits par les maisons mortuaires sont très coûteux, et qu'il suffirait d'en faire un, lorsque le chef veuf se remarie.

11° Le droit capital tiré par le seigneur lors du décès du chef de famille est un droit terrible, vu qu'une pauvre veuve n'ayant que deux bons meubles, on lui en enlève un.

12° La charge des jurés priseurs est également très onéreuse.

13° Il en est de même du tiers denier tiré par le seigneur lors de la vente d'immeuble.

14° Les frais d'exécution pour la rentrée des deniers d'imposition du roi sont énormes, de sorte qu'à peine les mandements étant arrivés, l'exécution se fait par l'huissier qui fait de grands frais et les répète quatre fois par an pour chacune imposition.

¹ tel

15° Le maître des basses œuvres tire autant qu'il peut par bête qu'il dépouille et ne suit aucune taxe. Il contraint même le particulier d'emmener les bêtes mortes à ses frais et tourmente les habitants au moins quatre fois par an par des quêtes de jambons, œufs et autres légumes, etc., et même avec des menaces affreuses ; et si la bête morte est petite, comme un petit porc, et que le propriétaire l'enterre sans l'en prévenir, il lui fait des frais, tandis qu'il ne s'en mêle nullement en étant averti.

Fait et achevé les dits an et jour, et ont signé.